



MEMORANDUM / NOTE DE SERVICE

To/Dest. : ALL LAWYERS AND LITIGANTS IN THE COURT OF KING'S BENCH
AVOCATS ET PLAIDEURS À LA COUR DU BANC DU ROI

From/Exp. : RACHELLE STANDING
Chief Legal Officer / Conseillère juridique en chef

Re/Objet : **Supported Decision-Making and Representation Act – Passing of Accounts**
Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation - Reddition de comptes

Date : February 27, 2024 / 27 février 2024

On January 1, 2024, the *Supported Decision-Making and Representation Act*, SNB 2022, c 60 and [Rule 71.1](#) came into force replacing the *Infirm Persons Act* and Rule 71.

Rule 71.1 does not explicitly reference the passing of accounts by a supporter or representative. The new broader “review” procedure set out in [Rule 71.1.08](#) is intended to encompass the passing of accounts.

A supporter, representative or other person who seeks to have the Court review the records prescribed by regulation, previously known as “passings of accounts”, will need to file a Notice of Motion (Form 37A) and other supporting documents.

The requirements under Rule 57.03 will no longer apply.

Le 1^{er} janvier 2024, la Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation, LN-B 2022, c 60 et la [règle 71.1](#) sont entrées en vigueur, remplaçant la Loi sur les personnes déficientes et la règle 71.

La règle 71.1 ne fait pas explicitement référence à la reddition de comptes par un accompagnateur ou un représentant. La nouvelle procédure d’« examen » plus large prévue à la règle [71.1.08](#) vise à inclure la reddition de comptes.

Un accompagnateur, un représentant ou une autre personne qui souhaite que la Cour examine les documents prescrits par le règlement, anciennement appelé « reddition de comptes », devra déposer un avis de motion (formule 37A) et d'autres documents à l'appui.

Les exigences de la règle 57.03 ne s'appliquent plus.